



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/849
31 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 157 de l'ordre du jour

RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : MESURES ET PROPOSITIONS

Note du Secrétaire général

Une nouvelle conception de la tutelle

1. Au paragraphe 85 de son rapport intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réforme" (A/51/950), le Secrétaire général a proposé que le Conseil de tutelle soit reconstitué de manière à devenir l'instance par laquelle les États Membres exerceraient leur tutelle collective pour assurer l'intégrité de l'environnement mondial et d'éléments du patrimoine commun tels que les océans, l'atmosphère et l'espace. Parallèlement, il devrait établir un lien entre les activités menées par l'ONU et la société civile dans ces domaines d'intérêt planétaire, qui exigent la contribution active des secteurs public, privé et associatif.

2. Au fil des années, il est apparu de manière de plus en plus évidente que les questions liées à l'intégrité de l'environnement mondial et aux éléments du patrimoine commun tels que les mers, l'atmosphère et l'espace pesaient directement sur l'avenir de l'humanité tout entière. Il est tout aussi évident que ces questions doivent être comprises et abordées selon une perspective stratégique et à long terme, compte tenu de leurs interactions. Plusieurs organes intergouvernementaux et instruments juridiques ont été mis en place, en particulier à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, pour aborder la question du développement durable et divers aspects de l'environnement mondial et des domaines communs, mais il n'existe pas d'instance délibérante de haut niveau qui puisse dégager une vue globale, stratégique et à long terme des tendances mondiales et fournir dans ces domaines des orientations générales à la communauté mondiale. Un nouveau conseil de haut niveau au mandat bien défini, qui ne crée pas de double emploi avec des organes intergouvernementaux existants et ne les concurrence pas, pourrait poursuivre cet objectif.

3. La présente note est de portée limitée étant donné que, conformément à la décision 12 de son rapport (A/51/950), le Secrétaire général a créé une équipe spéciale chargée de formuler des propositions sur les domaines de l'environnement et des établissements humains. Cette équipe sera présidée par

le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et sera composée de plusieurs personnalités, dont des représentants éminents de la société civile. L'Équipe spéciale aura l'occasion de développer les propositions du Secrétaire général concernant une nouvelle conception de la tutelle, étant donné que son mandat porte entre autres sur la formulation de propositions à l'intention du Secrétaire général et devant être soumises à l'Assemblée générale, au sujet de la réforme et du renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Il est prévu que, sur la base des travaux de cette équipe spéciale, l'Assemblée générale examinera la proposition à une date ultérieure.
